

## Rapport de présentation

### CSAM du 16 février 2023

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>SG/DRH/RS/RS3</b> | <b>Projet de règlement intérieur du comité social d'administration ministériel et de sa formation spécialisée auprès du ministre chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministre chargé de la transition énergétique et du ministre chargé de la mer</b> |  |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

#### Le contexte

Ce jour se tient le 1<sup>er</sup> comité social d'administration ministériel (CSAM) de la mandature 2023-2026 qui a inscrit à son ordre du jour l'examen de son projet de règlement intérieur.

L'article 86 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat prévoit que chaque comité social d'administration dispose d'un règlement intérieur, arrêté par le président du comité, après avis de ce dernier et après avoir reçu les propositions de la formation spécialisée du comité qui lui est rattachée. Ce règlement est établi selon le règlement intérieur type fixé par le ministre chargé de la fonction publique après information du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Le comité social d'administration et la formation spécialisée qui lui est rattachée relèvent donc d'un règlement intérieur unique.

Le projet qui vous est présenté a été établi dans le respect des éléments structurants du projet de règlement intérieur type du ministère de la fonction publique, qui a fait l'objet d'un premier échange avec les organisations syndicales de la fonction publique le 24 janvier 2023 et qui est inscrit à l'ordre du Conseil Commun de la fonction publique du 2 février 2023 puis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 9 février 2023.

Le projet de règlement intérieur du CSAM : les évolutions par rapport aux règlements intérieurs du comité technique ministériel (CTM) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM)

Le projet de règlement intérieur du comité social d'administration ministériel et de sa formation spécialisée comporte, par rapport aux règlements intérieurs du comité technique ministériel (CTM) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM), quelques évolutions importantes :

- La possibilité donnée désormais à un représentant titulaire qui quitte la séance d'être remplacé par un suppléant ou de donner délégation à un autre membre du comité pour voter en son nom (article 15) : cette disposition est prévue par l'article 90 du décret CSA du 20 novembre 2020 et l'article 17 du règlement intérieur type de la fonction publique.
- L'organisation des réunions du CSAM comme de sa formation spécialisée en présentiel avec possibilité d'organiser des réunions sous format hybride qui permet aux représentants du personnel qui le souhaitent de participer en visioconférence. Le règlement intérieur qui vous est soumis complète sur ce point le règlement intérieur type de la fonction publique qui ne prévoit pas explicitement ce type d'organisation mixte. Il s'agit d'adapter le règlement

intérieur du CSA à la réalité de l'organisation des réunions des instances de représentation des personnels depuis la crise sanitaire (article 9) en précisant l'impact de cette disposition sur le quorum (article 11) et sur l'expression des votes (article 20).

- La possibilité en cas de circonstances exceptionnelles d'organiser les réunions du CSAM et de sa formation spécialisée intégralement par visio ou audioconférence ou de procéder à des échanges écrits par voie électronique (article 10) Le règlement intérieur type de la fonction publique en a énoncé les principes et a renvoyé aux règlements intérieurs des CSA des ministères et des services le soin d'en préciser l'application.
- La possibilité donnée au président du CSAM de convoquer le médecin du travail coordonnateur national et d'informer l'inspecteur santé et sécurité au travail délégué de réseau lorsque le CSA inscrit à son ordre du jour un projet ou une question qui relève de la compétence obligatoire de la formation spécialisée (article 6). Cette disposition est prévue par l'article 6 du règlement intérieur de la fonction publique, en application de l'article 77 du décret CSA.
- La possibilité donnée au président du CSAM, à son initiative ou à la demande de la majorité des membres du CSAM, d'entendre le médecin coordonnateur national ou l'inspecteur santé et sécurité au travail délégué de réseau sur certaines questions de sa compétence : le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail s'intégrant dans le cadre d'un projet de réorganisation de service, les orientations générales relatives à la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs handicapés (article 6). Cette disposition est prévue par l'article 6 du règlement intérieur de la fonction publique, en application des articles 78, 48 et 50 du décret CSA.
- La publication de l'ordre du jour et des documents sur une plate-forme dédiée accessible aux membres du CSAM (article 7) confirmant la pratique en place depuis 2 ans.
- L'invitation adressée aux représentants du personnel à présenter leurs amendements au plus tard deux jours ouvrables avant la date de la séance, afin de permettre un travail en séance dans les meilleures conditions (article 8).
- La transmission des convocations et documents durant les jours ouvrés, dans des conditions respectant le droit à la déconnexion et la charte des temps ministérielle : la mention inscrite dans le RI du CHSCTM a été reprise et étendue au CSAM (article 4)

### 3/ Calendrier et procédure

Après l'avis du CSAM lors de sa réunion du 16 février, le projet de règlement intérieur fera l'objet d'un examen par la formation spécialisée qui, en application de la procédure prévue par l'article 86 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, pourra émettre des propositions. Le président arrêtera ensuite le règlement intérieur du CSAM.

\* \* \*

Sont présentés pour information aux membres du CSAM ministériel de ce jour :

- Le projet de règlement intérieur type des CSA et de leur formation spécialisée établi pour les services et les établissements publics des MTECT-MTE-SEMer
- Le projet de règlement intérieur type des CSA ne disposant pas de formation spécialisée établi pour les services et les établissements publics des MTECT-MTE-SEMer